



27  
Février  
2020

TRACT

LA CFDT VOUS INFORME

# Démêler le Vrai du Faux

## Dans le cas d'une signature?

### Intéressement BFR modifié :

- Nous sommes sûr de toucher de l'intéressement avec cette modification (**750€-1000€/an en 2020 et en 2021**)

### Intéressement EBITDA 2020-2021 :

- Ca ne peut être que mieux que l'accord actuel, notamment si nous dépassons le budget 2020

### Intéressement EBITDA 2022-2025 :

- Nous aurions un accord qui ne pourrait pas être dénoncé par le nouveau repreneur. Avec le même EBITDA qu'en 2020 nous toucherions **4500€ d'intéressement pendant 4 ans.**

### Abondement exceptionnel :

- **1250€ en plus à l'intéressement** avec une **NAO à 3% rétroactif** (vs 2,1% actuel)

### Actions du FCPER :

- Environ **15000€** dans notre poche en fonction du montant de la vente.

## Dans le cas d'une non signature?

- Intéressement BFR = **0€** car l'objectif n'est pas atteignable
- Intéressement EBITDA 2020-2021 : **idem aujourd'hui.**
- Intéressement EBITDA 2022-2025 : à négocier avec le nouveau repreneur

**(Repensez au niveau de l'intéressement sous RTA ~ 800 €/an !!!)**

- Abondement exceptionnel : **0€**
- NAO on reste à **2,1%**

## Dans le cas d'une non vente?

- Carbone Savoie aura des difficultés à se positionner sur d'autres marchés comme celui de la batterie
- Alandia restera à notre tête avec sa spécialité « la réduction des coûts et le redressement »
- Actions du FCPER : une valeur comptable de 6000 € mais 0€ dans notre poche.

## Pour que cet accord soit valide il faudrait ?

- soit plus de 50% à la signature et donc une signature de la CGT
- soit la demande d'un référendum au-delà de 30%

Pozzalo Jean-Luc  
Délégué Syndical CFDT